

plus besoin d'aide. Lorsqu'il a parlé de la déclaration du premier ministre, le chef de l'opposition n'a formulé qu'une critique à l'égard du programme proposé: C'était qu'il ne s'inspirait d'aucune formule, d'aucun principe. Ce n'est pas le cas. Le principe qui inspire ces versements est de prêter autant d'aide que possible à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux petits cultivateurs. C'est le principe fondamental de ces versements, et, bien entendu, il y a une formule déterminée. La formule est de faire ces versements de \$1 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres au maximum pour réaliser l'objet que j'ai exposé en énonçant le principe de la proposition.

Qu'elle atteindra ce but, on peut le voir en considérant l'étendue des fermes dans l'Ouest. C'est une question qui a été soulevée par le député d'Assiniboïa, et je me prononcerai plus tard sur sa déclaration. Comme en fait foi le hansard du 28 octobre 1957, à la page 487, j'ai indiqué le décompte du nombre des acres en culture,—l'étendue des fermes de l'Ouest relativement à la superficie cultivée,—et en considérant ce tableau nous voyons qu'il y a, ou qu'il y avait, dans cette région, 230,854 détenteurs de permis, et sur ce nombre, 31,299 avaient moins de 100 acres cultivées; autrement dit, 13 p. 100 de ce nombre total avaient moins de 100 acres en culture. L'autre catégorie comprend ceux qui ont entre 100 et 199 acres en culture; il y a 63,272 de ces cultivateurs, soit 27 p. 100. En additionnant ces deux groupes, on obtient 94,571, soit plus de 40 p. 100 de tous les détenteurs de permis qui, parmi les cultivateurs de l'Ouest canadien, ont moins de 200 acres en culture. On en trouve un grand nombre dans le groupe suivant, celui de 200 à 299 acres. Le total, pour cette catégorie, est de 51,000, mais un grand nombre de ces gens ont vraisemblablement un peu plus de 200 acres en culture. De fait, leur moyenne est de 246 acres.

Si on groupe tous ces chiffres je crois qu'on n'aura pas de mal à comprendre que des versements de ce genre prévoient des paiements au titre du total des emblavures de plus de 40 p. 100 de tous les cultivateurs de l'Ouest et des versements au titre de la presque totalité des emblavures de la moitié d'entre eux au maximum. Cela a semblé la façon la plus équitable d'assister le cultivateur de l'Ouest et de remédier en ce moment à la pénurie d'espèces liquides dont il a actuellement à souffrir.

Parlant de la déclaration du premier ministre, l'honorable député d'Assiniboïa disait que ce versement était inférieur à 10 p. 100 de ce qu'avaient réclamé là-bas les groupements agricoles. C'est là une déclaration tota-

lement inexacte. Je m'étonne que l'honorable député ait jugé bon de la faire, et ait jugé bon aussi d'en faire une autre à laquelle je m'arrêterai dans un instant.

**M. Argue:** C'est absolument vrai.

**L'hon. M. Harkness:** Les syndicats agricoles ont demandé des versements qui, au total, atteignaient 228 millions.

**M. Argue:** Pour une année.

**L'hon. M. Harkness:** Non, pour les deux campagnes agricoles. Le versement prévu est évidemment supérieur, et de loin, à 10 p. 100 de cette somme.

L'honorable député d'Assiniboïa, se plaignant de l'importance du versement, a ajouté que la moyenne des emblavures en Saskatchewan était de plus de 500 acres. J'ai douté alors de l'exactitude de ce chiffre qui est d'ailleurs complètement inexact. J'ai sou les yeux des chiffres relatifs à la dimension moyenne des emblavures dans l'Ouest. Au Manitoba, elle est de 132 acres; en Saskatchewan, de 392 acres et en Alberta, de 299 acres. Voilà la dimension moyenne des fermes dans les trois provinces des Prairies. Autrement dit, les fermes là-bas sont beaucoup plus petites qu'on ne semble généralement le croire dans l'Est, et beaucoup plus petites certainement que l'a prétendu le député d'Assiniboïa, qui devrait pourtant savoir de quoi il parle.

J'aimerais m'arrêter à un ou deux autres points. Dans l'Ouest, on s'est plaint,—ces plaintes venaient certainement de ce qu'avaient pu dire les députés des partis de l'opposition,—que la loi sur la stabilisation des prix agricoles intéressait beaucoup plus le cultivateur de l'Est que celui de l'Ouest, le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest, en effet, n'étant pas visés par les dispositions de la loi. C'est vrai seulement dans la mesure où certaines personnes, dans l'Ouest, se sont spécialisées dans la culture des céréales et ne produisent ni bétail, ni produits laitiers, etc. Il me sera permis de signaler ici que le versement fait au moyen du crédit en discussion aux cultivateurs de l'Ouest équilibrera, tout au moins, les versements faits aux autres cultivateurs aux termes de la loi dont on a parlé et dont n'ont pu profiter un certain nombre de ceux qui ne cultivent que le blé.

Là-dessus, toutefois, j'aimerais signaler de façon particulière que la somme des avantages qui découlent de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne peut pas être déterminée par le montant même de l'argent payé aux termes de cette loi. Prenons comme exemple le cas du beurre. Le montant d'argent que nous payons afin de maintenir le prix du beurre à son niveau actuel n'est